



Extrait de délibération

Identifiant
2021-06-04

Bureau syndical 7 juin 2021 – Parthenay

L'An Deux Mille Vingt et Un le lundi sept juin à 19 heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans un lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier Gaillard, président.

Date de la convocation : 1 juin 2021
Nombre de délégués en exercice : 11
Présents : 10
Pouvoirs : 0
Absents, excusés : 1
Votants : 10

	Présents	Absents / Excusés
Président :	GAILLARD Didier
Vice-Présidents :	BIRONNEAU Pascal, BRESCIA Nathalie, RIMBEAU Jean-Pierre	
Membres :	AYRAULT Bérengère, BACLE Jérôme, BIRE Ludovic BOUCHER Hervé-Loïc, CHAUSSERAY Francine, SAUZE Magalie	NOLOT Monique

CONVENTION DE PARTENARIAT SIGIL RELATIVE A L'ECHANGE et L'USAGE DES DOCUMENTS CADASTRAUX et DES DONNEES COMPOSITES

Vu l'article 3 alinéa 4 des statuts du SIEDS relatif aux conditions d'exercice de la compétence facultative,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°02-06-24-C-07-50 du 24 juin 2002 relative aux modalités de transfert de la compétence facultative SIGil,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°07-06-25-C-04-94 du 25 Juin 2007 relative au renouvellement des conventions de partenariat pour la digitalisation des documents cadastraux, l'échange et l'usage de données composites,

Vu les partenariats établis entre le SIEDS, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, la DDT et Deux-Sèvres Numérique afin de mieux accompagner chaque territoire des Deux-Sèvres,

Vu la convention DGFIP signée entre la commune, le SIEDS et les partenaires associés,

Vu la délibération du Comité Syndical N°19-02-18-C-08-30 en date du 18 février 2019 relative à l'adhésion au SIGil des nouveaux partenaires à titre gratuit,

Considérant que le SIEDS dispose de la compétence *Système d'Information Géographique d'intérêt local* (SIGil) et qu'il est désigné comme l'interlocuteur principal vis-à-vis de la DGFIP ; son rôle de fédérateur est de garantir le bon fonctionnement de l'opération et plus particulièrement d'assurer les relations avec les différents partenaires, de suivre les conventions de partenariat, d'assurer la cohésion des échanges de données entre partenaires par la mise en place et le suivi d'un dictionnaire unique des données échangées et de coordonner la mise en place des moyens de traitement et de communication permettant la mise à disposition des données à chacun des partenaires.

Considérant que l'ensemble des communes du département des Deux-Sèvres ont transféré au SIEDS la compétence facultative *Système d'Information Géographique d'intérêt local*,

Considérant que le PETR PAYS DE GATINE a fait part de son souhait d'intégrer les conventions de partenariat SIGil des communes listées en annexe,

Considérant que le PETR PAYS DE GATINE est en mesure de mettre à disposition des autres partenaires les données suivantes :

- la Trame Verte et Bleue du SCoT du Pays de Gâtine,
- l'inventaire des zones humides,
- l'inventaire du linéaire de haies,

Considérant que, pour formaliser les échanges de données avec les gestionnaires de réseaux de la commune, le SIEDS a mis en place une convention de partenariat SIGil reconductible tous les cinq ans,

Considérant que l'acquisition des mises à jour du plan cadastral informatisé et l'enrichissement par les données des différents partenaires s'avère nécessaire pour conserver un outil de gestion efficace pour les besoins de la collectivité,

Considérant que, d'une part, la plateforme SIGil permet de consulter le cadastre numérisé, les réseaux et les documents d'urbanisme de la commune, de dessiner le patrimoine arboré, d'optimiser la gestion des déchets et de la voirie, de coordonner les chantiers (@ccords79) ; et que, d'autre part, l'outil d'urbanisme (SIGil'urba) permet de gérer et simplifier les procédures d'urbanisme (CU, PC, ...),

Considérant que la plateforme SIGil contient l'outil @ccords79 visant à aider les communes dans son rôle de coordinateur de chantiers et ainsi améliorer la coordination de chantiers entre tous les acteurs du domaine public,

Le Bureau syndical décide de :

- **Accepter le partenariat SIGil**
- **Accepter la convention ci-annexée pour bénéficier du système d'information géographique d'intérêt local développé par le SIEDS pour une durée de 5 (cinq) ans,**
- **Accepte les conditions de mises à disposition des données comme figurant dans l'annexe 1,**
- **Autoriser le président à signer les conventions de partenariat SIGil pour l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites pour une durée de 5 (cinq) ans et tout document afférent à ce dossier,**
- **Autoriser le président à signer les conventions DGFIP des communes composites et les documents attachés,**

Fait à Parthenay, le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le Président
Didier GAILLARD